

Nombre de conseillers

En exercice : 47

Présents : 39

Absents : 8

Ayant donné pouvoir : 5

Votants : 44

Délibération n° 2017D158**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 4 mai 2017, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil communautaire, au siège de la communauté de communes, **le lundi 15 mai 2017**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : B. PERRIN, M-A. CHARRIER, R. URBANEK, M. TRAINÉAU, J. BLANCHARD,
E. GARNON, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. JOLLY, G. CHAMPION

BEAUFOU : J-M. GUERINEAU, D. HERMOUET

BELLEVIGNY : R. PLISSON, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Y. PELE, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, L. PREAULT

FALLERON : G. TENAUD, S. ROUSSEAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, P. ROY

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : R. GABORIEAU, P. RABILLER

MACHE : J-P. MICHENEAU

PALLUAU : R. BOURASSEAU, M. BARRETEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, D. HERVOUET, C. ROIRAND, C. FREARD, Ph. SEGUIN,
P-M. GUICHOUX

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : J-Y. AUNEAU, M. HERMOUET, P. ROUSSEAU

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : F. MORNET

BELLEVIGNY : J-L. LARDIERE, donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, donne pouvoir à R. BOURASSEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : M. GRATTON, donne pouvoir à P. RABILLER, B. TRIMOUILLE

POIRE-SUR-VIE (LE) : D. MANDELLI, donne pouvoir à G. PLISSONNEAU, J-C. GAUVRIT

MACHE : M. PERAUDEAU, donne pouvoir à J-P. MICHENEAU

OBJET : Elargissement périmètre PLUi et modalités de concertation.

Bernard PERRIN, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, rappelle que par délibération du 22 mars 2016, la communauté de communes a prescrit sur son périmètre l'élaboration de son PLUi, définit les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes a créé avec celle du Pays de Pallua la communauté de communes de Vie et Boulogne dont le périmètre est donc élargi. Il convient d'en tirer les conséquences au plan de la procédure d'élaboration du PLUi, afin de :

- Elargir le périmètre de la procédure
- Exposer les modalités de concertation complémentaires prévues
- Préciser les modalités de collaboration avec les communes concernées.

La Conférence intercommunale s'est réunie le jour même en amont du Conseil Communautaire pour en valider les propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'étendre à la totalité du périmètre de la communauté de communes la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH), prescrite par délibération du 21 mars 2016 ;

- **Décide** que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- > Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique,
- > Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- > Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer de l'accès aux services, et en termes de déplacement,
- > Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
- > Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUiH dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles
- > Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT du Pays Yon et Vie en matière de réduction de consommation des espaces agricoles,

- **Approuve** les modalités de concertation suivantes :

- Information dans la presse locale,
- Les sites internet de la Communauté de communes et des communes diffuseront l'information autour du PLUiH, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Diffusion d'information dans les bulletins communaux et le bulletin intercommunal,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Organisation de plusieurs réunions publiques.

- **Approuve** les modalités de collaboration avec les communes ;

- **Décide** d'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUiH, tel qu'il est prévu par la loi ;

- **Décide** de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, les modalités de concertation indiquées ci-dessus ;

- **Sollicite** de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration ;

- **Sollicite** auprès de tout autre partenaire, les subventions liées à l'élaboration du PLUiH ;

- **Sollicite** M. Le Préfet de la Vendée pour établir le « porté à connaissance », fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUiH ;

- **Décide d'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2017.

POUR : 44
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

.....
Pour copie conforme au registre
Le seize mai deux mille dix-sept,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président, Guy PLISSONNEAU

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu :
- de sa publication ou notification, le 16/05/2017
- de sa réception en préfecture, le

